

## Deuxième séance, mercredi 9 septembre 2009

Présidence de M. Pierre-André Page, président

SOMMAIRE: Communications. – Projet de décret N° 147 sur les naturalisations. – Pétition de l'Association Pharm'action. – Projet de loi N° 90 sur l'information et l'accès aux documents (LInf); deuxième lecture et vote final. – Projet de loi N° 133 modifiant la loi sur le personnel de l'Etat (LPers); entrée en matière, première et deuxième lectures, vote final. – Motion M1063.08 Martin Tschopp/Hugo Raemy (réduction des primes de l'assurance-maladie: adaptation de l'imposition); retrait. – Postulat P2051.09 Nicolas Rime/René Kolly (exemplarité de l'Etat sur le choix de véhicules écologiques et assainissement de son parc automobile); prise en considération. – Motion M1068.09 Daniel Gander/Elian Collaud (modification de l'article 20 de la loi sur les routes et de l'article 24 du règlement d'exécution de la loi sur les routes); prise en considération. – Elections.

---

La séance est ouverte à 8 h 30.

**Présence** de 96 députés; absents: 14.

Sont absents avec justifications: M<sup>mes</sup> et MM. Albert Bachmann, Markus Bapst, Michel Buchmann, Christian Bussard, Eric Collomb, Charles de Reyff, René Fürst, Jean-Noël Gendre, Bruno Jendly, Pierre Mauron, Valérie Piller, Katharina Thalman-Bolz, Laurent Thévoz et Jean-Pierre Thürler.

MM. et M<sup>mes</sup> Isabelle Chassot, Anne-Claude Demierre, Erwin Jutzet et Beat Vonlanthen, conseillères et conseillers d'Etat, sont excusés.

---

### Communications

**Le Président.** Je vous informe que M. le Député Pascal Kuenlin a été reconduit à son poste de président de la Commission des finances et gestion et M. le Député Jean-Louis Romanens à la vice-présidence, ceci jusqu'à la fin de la législature.

### Projet de décret N° 147 sur les naturalisations<sup>1</sup>

Rapporteur: **Gilles Schorderet** (*UDC/SVP, SC*).

Commissaire: **Pascal Corminbœuf**, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts.

*Entrée en matière*

**Le Rapporteur.** La Commission des naturalisations s'est réunie à cinq reprises pour étudier le présent projet de décret. Après examen de 62 dossiers, la Commission a donné un préavis positif pour 51 dossiers, ce qui représente 70 personnes.

Des éléments nouveaux sont apparus concernant le dossier N° 14 du projet de décret. Le Service des naturalisations a informé la Commission que la situation de la requérante s'est modifiée et qu'elle pourrait ne plus remplir les conditions légales pour l'octroi du droit de cité fribourgeois. La Commission des naturalisations vous propose donc que le dossier N° 14 du décret soit retiré jusqu'à ce que toutes les informations soient en notre possession. La Commission ayant fait son travail constate que, à part le N° 14, toutes les personnes figurant dans le projet de décret tel qu'il vous est présenté remplissent les conditions légales tant fédérales que cantonales.

C'est à l'unanimité de ses membres que la Commission des naturalisations vous recommande d'entrer en matière sur le projet de décret qui vous est soumis et d'accepter les modifications proposées.

**Le Commissaire.** Pas de commentaires.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

*Lecture des articles*

ART. 1

**Le Rapporteur.** A l'article 1, comme annoncé lors de l'entrée en matière, la Commission vous propose de retirer le dossier N° 14 du décret.

– Adopté.

ART. 2

**Le Rapporteur.** Vous pouvez constater que deux familles bernoises demandent le droit de cité fribourgeois.

– Adopté.

---

<sup>1</sup> Message pp. 1411ss.

## ART. 3, TITRE ET CONSIDÉRANTS

**Le Rapporteur.** Pas de commentaires.

– Adoptés.

*Vote final*

– Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 65 voix sans opposition. Il y a 1 abstention.

*Ont voté oui:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Badoud (GR, PLR/FDP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collaud (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Duc (BR, ACG/MLB), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganiotz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Rapporteur (.), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary (BR, PLR/FDP), Schnyder (SC, PS/SP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Tschopp (SE, PS/SP), Zadory (BR, UDC/SVP). *Total: 65.*

*S'est abstenu:*

Piller A. (SE, UDC/SVP). *Total: 1.*

**Pétition de l'Association Pharm !action<sup>1</sup>**

Rapporteur: **René Thomet** (PS/SP, SC)

*Discussion*

**Le Président.** Je vous rappelle la teneur de l'article 6 de la loi sur le droit de pétition.

<sup>1</sup> «Après examen de la pétition l'autorité doit soit:

- a) y donner suite, dans les limites de sa compétence;
- b) refuser d'y donner suite;
- c) la renvoyer à l'autorité compétente.

<sup>2</sup> Lorsque l'objet de la pétition est, en même temps, objet d'un litige ou d'une procédure, la décision est différée jusqu'à droit connu. Le pétitionnaire en est informé.»

<sup>1</sup> Rapport pp. 1439ss.

Cet objet a été transmis pour préavis à la Commission des pétitions.

**Le Rapporteur.** La Commission des pétitions s'est penchée à deux reprises sur la pétition de l'Association Pharm !action dont le siège est indiqué à Lausanne. Elle a examiné les arguments développés par la pétitionnaire et a pris contact avec la Direction de la santé et des affaires sociales pour connaître son appréciation de la situation dans le canton de Fribourg. Les revendications de la pétitionnaire relèvent exclusivement de la législation fédérale et des principes de la libre concurrence. De plus, un des éléments relevés, à savoir la vente des médicaments par le médecin n'est pratiquement pas en vigueur dans notre canton. Les autorités cantonales ne sont donc pas les partenaires appropriés pour trouver des solutions au problème réel évoqué par la pétitionnaire.

En conséquence, la Commission des pétitions vous propose le rejet de cette pétition.

**Butty Dominique** (PDC/CVP, GL). Lors d'un reportage sur le couvent de la Fille-Dieu, couvent que vous avez visité lors de notre dernière course d'école, un journaliste a demandé à la mère supérieure ce qu'elle pensait de la proximité de la Poularde. La religieuse y voyait une preuve de l'humour de Dieu. Qu'un vétérinaire doive rapporter sur les difficultés existentielles des pharmaciens d'officines n'est qu'une preuve supplémentaire de l'humour de notre Créateur!

Les coûts de la santé ont représenté en 2007 un total de 55,3 milliards de francs. La part des médicaments est de 10,3% et représente donc un montant de 5,69 milliards de francs. Pour l'anecdote, les médicaments vétérinaires coûtent par année 150 millions de francs, y compris les gros consommateurs que sont les volailles et les porcs. Ce qui différencie le médicament humain du médicament vétérinaire est que son prix est administré, c'est-à-dire que l'Office fédéral de la santé publique fixe le prix de vente qui sera remboursé ensuite par l'assurance-maladie. Les médicaments sont dispensés par les pharmacies pour un montant de plus de 2000 millions de francs, les médecins pour environ 1000 millions, les hôpitaux pour 700 millions et les drogueries pour 5 millions. Il est bien clair que la répartition de telles sommes payées en fait par l'assuré doit être régie par des règles strictes. La Confédération s'y emploie et avec le stimulus de gens responsables, tel notre merveilleux collègue Michel Buchmann, elle recherche la façon la plus idoine de trouver un équilibre entre prestations et dédommagements. La qualité des produits et la couverture du territoire national devront également être garanties. Le monde de la pharmacie change, se concentre et l'on peut comprendre certaines craintes de détenteurs d'officines de voir la rapidité de ces changements.

Dans ce cadre éminemment fédéral, la pétition de l'Association Pharm !action se trompe de cible. Si dans sa forme nous pouvons, comme la Commission l'a excellemment relevé, la considérer comme recevable, nous ne pouvons par contre y donner suite, n'étant pas compétents dans ce domaine purement législatif et de niveau supérieur.

Le groupe démocrate-chrétien vous propose donc de suivre l'avis de la Commission.

**Frossard Sébastien** (UDC/SVP, GR). Le groupe de l'Union démocratique du centre a pris connaissance de la pétition de Pharm !action. Etant donné que le but visé des pétitionnaires est principalement la législation fédérale et non cantonale, le groupe de l'Union démocratique du centre, à l'unanimité, propose de ne pas y donner suite.

**Hunziker Yvan** (PLR/FDP, VE). Le groupe libéral-radical va suivre la Commission des pétitions et rejette, à l'unanimité, la demande des pharmaciens.

**Le Rapporteur.** Je remercie les trois intervenants qui ont conforté la position de la Commission. Je n'ai rien à ajouter aux arguments qu'ils ont eux-mêmes développés.

– Au vote, le Grand Conseil décide de ne pas donner suite à cette pétition par 68 voix contre 4; il y a 3 absentions.

*Ont voté oui:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Andrey (GR, PDC/CVP), Badoud (GR, PLR/FDP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collaud (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Johnner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (, ), Repond (GR, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Roubaty (SC, PS/SP), Schorderet E.(SC, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 68.*

*Ont voté non:*

Brodard J. (SC, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), Dorand (FV, PDC/CVP). *Total: 4.*

*Se sont abstenus:*

Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Schnyder (SC, PS/SP), Suter (SC, ACG/MLB). *Total: 3.*

## Projet de loi N° 90 sur l'information et l'accès aux documents (LInf)<sup>1</sup>

Rapporteur: **Xavier Ganiot** (PS/SP, FV).

Commissaire: **Pascal Corminbœuf**, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts.

### Deuxième lecture

**Le Rapporteur.** Brièvement et à titre d'information, à la suite de la première lecture de la loi en plénum lors de notre dernière session, la présidence de la commission a sollicité l'ensemble de ses membres afin d'évaluer l'opportunité d'une nouvelle séance pour débattre des résultats de la première lecture. Une majorité claire de la commission n'a pas jugé utile qu'elle se réunisse à nouveau. Cela aurait été pourtant une occasion de travailler sur les clivages apparus en première lecture, notamment sur les articles 28 alinéa 2 et 42. En l'état, je n'ai donc pas de nouvelle proposition de la commission à vous transmettre aujourd'hui.

Cependant, permettez-moi un court rappel relatif au contexte dans lequel la commission a travaillé. Assaillie par la masse de données et de concepts nouveaux à intégrer, la commission s'est donné le temps de plusieurs séances pour se former, s'informer et appréhender les enjeux sous-jacents de la loi. Ceci a eu pour conséquence que les oppositions purement idéologiques ont rapidement évolué en faveur d'une recherche concrète de transparence. Ainsi, pour notre loi et en particulier pour les articles précités, la commission vous a présenté un projet bis volontaire et ambitieux que je ne peux que recommander si l'on veut aboutir à une vraie loi, à une véritable transparence. Il est vrai que le changement de paradigme proposé dans notre projet de loi n'a pas suscité d'oppositions inaltérables et l'accès aux documents officiels semble assuré. De plus, on ne peut pas dire que toute notre loi ne repose que sur ces deux dispositions des articles 28 et 42. J'insiste cependant sur ces deux articles car le débat de la première lecture a fait ressortir des craintes démesurées et une frilosité palpable qui contrecarrent l'idée même de transparence. Je vous invite donc à réfléchir dans ce sens.

**Le Commissaire.** Le Conseil d'Etat ne partage pas le constat de frilosité que fait le président de la commission. Il est persuadé que, après s'être rallié à de nombreux amendements proposés par la commission, le projet qui vous est proposé est un projet qui a le mérite de dire ce qu'on va faire et le Conseil d'Etat va, avec son administration qui a compris le changement complet de paradigme, assumer cette loi sur l'information. Le Conseil d'Etat a décidé de présenter une loi très complète qui ne cache rien, contrairement à d'autres lois cantonales qui paraissent plus transparentes mais qui dans la réalité se révèlent plus restrictives. Le Grand Conseil ne doit pas oublier que cette loi s'applique notamment uniformément à tous les exécutifs, donc autant aux conseils communaux qu'au Conseil d'Etat.

<sup>1</sup> Entrée en matière le 16 juin 2009, *BGC* pp. 848 à 853; première lecture les 16 et 18 juin 2009, *BGC* pp. 853 ss. et 897 ss.

C'est dans ce sens-là que nous sommes persuadés que le projet qui est sorti de la première lecture est un projet praticable mais exigeant pour toute la transparence que nous souhaitons introduire dans ce canton.

#### CHAPITRE PREMIER

##### ART. 1 À 3

**Le Rapporteur.** Le plénum ayant soutenu les propositions de la commission pour ce premier chapitre, notamment à l'article 3, je n'ai pas de nouveaux commentaires.

- Confirmation de la première lecture.

#### CHAPITRE 2

##### ART. 4 À 18

- Confirmation de la première lecture.

#### CHAPITRE 3

##### ART. 19 À 27

- Confirmation de la première lecture.

#### ART. 28

**Le Rapporteur.** Concernant le premier alinéa, les propositions de la commission ont été avalisées par le plénum, je n'ai donc pas de commentaire. Par contre, la proposition de la commission de biffer le deuxième alinéa a été rejetée en première lecture et ceci à 10 voix près. En fait, sur ce point, toute la question porte sur cet élément: voulons-nous une loi qui s'applique à tous sauf aux membres des exécutifs? La réponse est clairement non de la part de la commission. On ne peut pas désirer une loi qui ne s'applique pas à toutes les classes de la population.

**Le Commissaire.** Le Conseil d'Etat s'était rallié à l'alinéa 1 de l'article 28. Par contre, comme je l'ai laissé entendre dans mon premier commentaire, à l'alinéa 2, le Conseil d'Etat aimerait que le Grand Conseil choisisse un système pragmatique. Je l'ai déjà dit, certaines lois ne prévoient pas cette restriction, mais le canton de Vaud, par exemple, mentionne exactement la même chose, mais dans le message seulement. Donc il applique sous couvert d'une loi qui paraît plus ouverte, une pratique qui est comparable, voire même plus restrictive que celle que nous vous proposons. Il faut penser aux communes qui doivent travailler parfois dans des conditions plus difficiles. Et ça veut dire que si vous introduisez cela, chaque fois avant les séances du conseil communal, on peut venir demander quels sont les objets qui seront traités en séance. Et nous sommes persuadés que ce serait plus facile pour le Conseil d'Etat de confier cela soit à la Chancellerie, soit à la présidence, soit à la vice-présidence. Mais dans les communes, qui va faire ce travail-là? Est-ce que ce sera le secrétaire communal? Est-ce que ce sera le syndic? Est-ce que ce sera une délégation? Et chaque fois il faudra décider quels objets sont repris par l'article 25 où on a toutes les cautions et où on pourrait refuser l'accès en raison de différentes directives qui y sont données. Comme vous avez confirmé l'article 25

en première lecture, il y a déjà toutes ces possibilités de restriction et nous ne voyons pas pourquoi il faudrait encore à l'article 28 revenir sur ce qui a été dit à l'article 25. Donc, pour qu'il y ait une sérénité dans les exécutifs de ce canton, qu'ils soient cantonaux ou communaux, le Conseil d'Etat vous demande de confirmer la première lecture de l'article 28, tel que vous l'avez fait au mois de juin.

**Studer Theo (PDC/CVP, LA).** Zusammen mit der grossen Mehrheit der CVP-Fraktion ersuche ich Sie bezüglich Artikel 28 Absatz 2, dem Staatsrat und somit der ersten Lesung zu folgen. Man soll den kommunalen Exekutiven und der kantonalen Exekutive die Arbeit nicht erschweren, indem vorgängig, vor einem Entscheid, ein Einsichtsrecht in die Entscheidungsgrundlagen gewährt wird. Es besteht sonst die Gefahr, dass von Drittpersonen Druck auf einzelne Exekutivmitglieder oder auf die ganze Exekutive ausgeübt werden könnte und dass dabei auch das Kollegialitätsprinzip strapaziert würde. Artikel 28 Absatz 2 liegt im Interesse eines gut funktionierendes Staates und gut funktionierender Gemeinden. Es handelt sich dabei nicht um eine Geheimnistuerei, da ja nach dem Entscheid die Entscheidungsgrundlagen der Öffentlichkeit zugänglich sind.

**de Roche Daniel (ACG/MLB, LA).** Je vous invite à suivre la commission, soit biffer l'alinéa 2 de l'article 28. Je ne vois pas vraiment les arguments en faveur de son maintien. Je peux comprendre qu'un exécutif peut être sous pression, mais il peut aussi être fier d'être dans le débat public, ce qui veut dire qu'on discute ce qu'il va décider. Et à mon avis, ça n'est pas nuisible, mais profitable à la qualité des décisions si on a une discussion publique sur les décisions des exécutifs. Je vous invite, au nom d'une ouverture dans ce canton, à biffer l'alinéa 2 de l'article 28.

**Crausaz Jacques (PDC/CVP, SC).** Vous l'avez vu dans le message, au même titre que la liberté d'expression, l'accès aux documents officiels est devenu un véritable droit fondamental. C'est pourquoi, malgré les craintes que cela peut inspirer à ceux qui devront les délivrer, nous devons réduire le plus possible les cas d'exclusion de l'accès à ces documents. Cela vaut pour l'ensemble des dispositions pour lesquelles en première lecture, la majorité de ce Parlement n'a pas suivi les propositions de la commission. S'agissant plus spécifiquement de l'article 28 alinéa 2, si vous supprimez cette disposition, cela ne signifie pas que l'accès aux documents sera garanti. Les documents officiels ne sont pas n'importe quels documents. Les documents officiels doivent premièrement répondre à la définition de l'article 21. Ceux servant à la préparation des décisions seront soumis, comme les autres, aux garde-fous des règles ordinaires, notamment à la disposition de l'article 25 lettre c qui précise que l'accès est exclu si cet accès peut entraver notablement le processus décisionnel de l'organe public. Alors l'article 25 lettre c, c'est déjà la ceinture, pas besoin des bretelles que vous voudriez ajouter avec l'alinéa 2 de l'article 28. Par comparaison avec la liberté d'expres-

sion, exclure l'accès aux documents servant à la préparation des décisions, c'est exiger que tout le monde se taise durant la préparation d'une décision. Exclure l'accès aux documents officiels produits avant l'entrée en vigueur de la loi, c'est exiger que tout le monde se taise au sujet du passé. Pour toutes ces raisons, et à titre personnel, je vous invite instamment à suivre les propositions du projet bis de la commission pour les dispositions qui ajoutent des exclusions à un droit d'accès devenu un droit fondamental.

**Girard Raoul (PS/SP, GR).** Je me permets d'intervenir dans le débat de cette deuxième lecture, alors même que, il est vrai, je n'étais pas intervenu en première lecture sur cet article 28. Peut-être étais-je alors encore sceptique au mois de juin dernier, mais le temps à disposition entre les deux lectures m'a certainement permis de passer la proposition de la commission au crible de mon activité au sein d'un exécutif. Et je dois vous l'avouer, aller dans la direction de la commission n'affecterait en rien, mais alors en rien une activité exécutive. Il faut savoir tout d'abord que la plupart de ces documents sont déjà donnés sous une forme ou sous une autre. Et en plus, les garde-fous des articles précédents sont suffisants à mon sens. Ils conviennent à ce qui est fait à ce jour. Finalement, si aujourd'hui je peux sans souci suivre le projet de la commission, c'est aussi pour avoir et pour obtenir dans cette loi une certaine cohérence. Sans la proposition de la commission, le chapitre «Accès aux documents» n'a à mon sens pas de véritable sens. Je crois même que l'on pourrait dire que tout le chapitre sur l'accès aux documents serait bien vide, voire inutile. Je ne vous cache pas qu'une image m'est revenue cet été: sans la proposition de la commission, c'est un peu comme lorsque vous gardez des enfants, vous leur dites toute la journée: «Si vous êtes sages et que je n'ai pas de problème avec vous, vous aurez des glaces». Alors la journée se passe bien et à la fin de la journée vous leur dites: «Alors voilà, servez-vous de toutes les glaces que vous voulez, de toutes bien sûr, mais sauf de celles qui sont dans le congélateur». C'est donc par souci de cohérence et sachant qu'il n'y a vraiment aucun risque que je vais suivre aujourd'hui la proposition de la commission.

**Boschung-Vonlanthen Moritz (PDC/CVP, SE).** Ich spreche in meinem persönlichen Namen und bitte Sie, die Version der Kommission zu unterstützen, das heisst, Alinea 2 zu streichen. Das Gesetz, das wir hier beraten, heisst ja «Gesetz über die Information und den Zugang zu Dokumenten». Es hat zum Ziel, den Bedürfnissen unserer Informationsgesellschaft nachzukommen und die Verwaltung transparenter zu gestalten. In diesem Sinn ist gerade Artikel 28 Alinea 2 von grosser und grundsätzlicher Bedeutung. Es geht darum, Transparenz sicherzustellen und mögliche Vertuschungen zu verhindern. Wer Interesse an der Wahrheit hat, kann deshalb hier die vom Staatsrat vertretene Einschränkung nicht unterstützen, denn sie ist mehr Ausdruck von Misstrauen als von Willen zu Transparenz. Es darf nicht vergessen werden, was mit dem Begriff «Amtliches Dokument» überhaupt gemeint ist. Denn es geht ja gemäss Artikel 21 darum, dass – so heisst die Defi-

nition – amtliche Dokumente Informationen sind, «die auf einem beliebigen Informationsträger aufgezeichnet sind und die Erfüllung einer öffentlichen Aufgabe betreffen.» Alinea 3 des Artikels 21 legt auch klar, was nicht amtliche Dokumente sind, nämlich «Dokumente, die nicht fertig gestellt sind oder zum persönlichen Gebrauch bestimmt sind». Diese Bestimmung genügt vollständig, damit die Behörden ihre Entscheide mit der nötigen Vertraulichkeit ausarbeiten und vorbereiten können. Dementsprechend ist es aber im Sinne der Transparenz wichtig und richtig, in Artikel 28 Alinea 2 zu streichen. Wir wollen ja schliesslich ein Informationsgesetz und kein Informationsverhinderungsgesetz schaffen. Ich bitte Sie also, dem Vorschlag der Kommission zu folgen.

**Geinoz Jean-Denis (PLR/FDP, GR).** J'étais déjà intervenu lors de la première lecture pour soutenir la version initiale du Gouvernement. Je ne vais pas ici répéter les arguments que j'avais énoncés lors de ma première intervention. Je voudrais simplement souligner trois points, comme l'a dit le commissaire du Gouvernement: pragmatisme, sérénité et absence de pression sur les exécutifs. Pour toutes ces raisons, la majorité du groupe libéral-radical soutiendra la version initiale du Gouvernement, confirmera les débats de la première lecture et je vous recommande d'en faire autant.

**Le Rapporteur.** J'aimerais remercier les quatre intervenants qui soutiennent le projet bis de la commission et en particulier l'effort des membres de la commission qui, semble-t-il contre vents et marées, maintiennent leur détermination et défendent la position de la commission. Je peux comprendre le besoin de sérénité dans les prises de décision, je peux également saisir la crainte que certains peuvent avoir quant à la médiatisation inopportune de certaines informations, mais tout de même un rappel simple: l'alinéa 2 de l'article premier de notre loi dit bien le but de celle-ci qui est bel et bien de contribuer à la transparence des activités étatiques et de renforcer la confiance de la population envers les organes publics. Maintenir l'alinéa 2 revient à vider de son sens le premier article.

**Le Commissaire.** J'aimerais faire une petite remarque. En aparté, certains journalistes m'ont confié, après la première lecture, que le projet issu de celle-ci leur convenait très bien. Il faut dire que si on voulait utiliser régulièrement l'article 25, les conseils communaux pourraient invoquer tout ce qui est prévu et que vous avez accepté définitivement en deuxième lecture. On pourrait dire que ça entrave notablement l'exécution des décisions, que ça compromet surtout la position de négociation. Et, au lieu que chaque conseil communal ou que le Conseil d'Etat doive chaque fois motiver une décision de refus, qui donne droit à des recours – et vous voyez les complications –, nous disons simplement que, pour la sérénité des débats des exécutifs, il vaut mieux que l'on n'ait pas dans la nature tous les documents à disposition des exécutifs. Il y a quelques années, le Conseil d'Etat avait le sentiment que son bordereau, son programme de la journée, était distribué jusque dans les rédactions. Parce qu'on

avait chaque fois des téléphones la veille des séances: «Demain vous allez discuter de ça, etc., qu'est-ce que vous allez décider?» Ça devient très très compliqué. Alors si vous voulez que le conseil communal, voire l'administration communale doive chaque fois statuer et motiver le refus de donner certains documents, alors supprimez l'alinéa 2 de l'article 28. Si vous voulez que les choses soient très claires et qu'il n'y ait qu'à dire: «Le conseil communal n'a pas encore statué, on vous donnera les documents après la décision», alors vous maintenez la proposition du Conseil d'Etat. C'est aussi simple que cela et j'invite tous les membres des exécutifs communaux, malgré ce qui a été dit avant, à bien réfléchir à la sérénité des débats qu'ils entendent conserver dans leur commune et que le Conseil d'Etat entend conserver au niveau de ses séances. Je vous demande, au nom du Conseil d'Etat, de ne pas biffer l'alinéa 2 de l'article 28.

– Au vote, l'article 28 al. 2 est adopté selon la version de Conseil d'Etat par 49 voix contre 42. Il y a 2 absentions.

– Confirmation de la première lecture.

*Ont voté oui:*

Andrey (GR, PDC/CVP), Badoud (GR, PLR/FDP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Collaud (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Page (GL, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet G (SC, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempf (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, ), Studer T. (LA, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadori (BR, UDC/SVP). *Total: 49.*

*Ont voté non:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Berset (SC, PS/SP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Burgener (FV, PS/SP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Dorand (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Gavillet (GL, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Hänni-F (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Krattinger (SE, PS/SP), Marbach (SE, PS/SP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Mutter (FV, ACG/MLB), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (.), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Schorderet E (SC, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 42.*

*Se sont abstenus:*

Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Savary (BR, PLR/FDP). *Total: 2.*

ART. 29 à 40

– Confirmation de la première lecture.

CHAPITRE 4

ART. 41

– Confirmation de la première lecture.

ART. 42

**Le Rapporteur.** Lors de la première lecture il a été rappelé combien les craintes sont fortes de voir ce nouveau droit de transparence s'appliquer aux documents officiels antérieurs à l'entrée en vigueur de la loi. La commission ne partageait pas cette crainte et vous proposait de supprimer cet article. Vous en avez décidé autrement en première lecture, ceci à trois voix près. La pose estivale ayant séparé la première de la deuxième lecture et l'article 28 étant maintenant réglé, je formule à présent l'espoir que les douceurs de l'été ont ragailardi les plus frileux et que la version bis de la commission trouve à présent grâce à vos yeux. Je vous remercie.

**Le Commissaire.** J'aimerais rappeler qu'il est très rare, certains juristes l'avaient rappelé en première lecture, qu'on fasse des lois rétroactives. Nous l'avons dit, c'est un changement complet de mentalité dans l'administration. Ceci entraîne un changement complet dans le classement des documents puisque maintenant chaque citoyen pourra venir demander quels étaient les documents qui ont servi de base à une décision. Le rangement ou le classement fait dans tous les services de l'Etat doit être radicalement changé. Jusqu'à maintenant on transmettait les documents aux archives sans le souci, si non celui des historiens, de retrouver les choses. Aujourd'hui la commission vous propose de redonner un droit d'accès à des documents qui sont peut-être déjà aux archives ou qui n'ont pas été rangés dans le but d'être retrouvés. Nous vous demandons, pour la sérénité de l'administration qui devra faire face à un changement complet, de ne pas donner d'effet rétroactif à cette loi et de faire comme pour toutes les autres lois une entrée en vigueur qui permette à l'administration de se conformer à la nouvelle pratique. Nous avons déjà réfléchi avec la Chancellerie et les Directions comment organiser ce rangement pour que ce soit facile de donner suite à ces nouvelles exigences, que le Conseil d'Etat accepte volontiers. C'est dans cet esprit-là que nous demandons au Grand Conseil de ne pas donner cet effet rétroactif.

**de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV).** Je prends la parole aujourd'hui parce qu'il y a eu certaines déclarations qui ont été faites en première lecture et avec lesquelles je n'étais pas d'accord. Entre autres, comme vient de le dire M. le Commissaire, le fait de dire que c'est exceptionnel qu'il y ait des effets rétroactifs aux lois. Or, il y a une loi essentielle à notre ordre juridique qui est le code pénal. Dans ce code pénal, à l'article 2, on dit justement qu'une personne est jugée par la loi qui est la plus favorable. Donc, dans l'exemple que vous avez cité, M. le Commissaire, si on le change un

peu, c'est-à-dire que si la limitation de vitesse passait de 120 à 140 et qu'une personne aurait commis l'infraction en roulant à 130 et que la loi entre en vigueur avant qu'elle ne soit jugée, eh bien, cette personne se verrait appliquer le 140, donc elle ne serait pas condamnée. C'est bien la preuve que l'effet rétroactif existe et que la rétroactivité s'applique, il faut le comprendre, lorsqu'elle est bénéficiaire au citoyen. Qu'est-ce que l'on fait actuellement? Qu'est-ce que l'on veut faire avec la suppression de cet article 42? C'est donner plus de droits aux citoyens, et l'Etat peut le faire, c'est le fait du prince, d'être généreux envers ses administrés. D'ailleurs, la plupart des cantons l'ont proposé et je ne pense pas qu'ils violent notre droit fondamental en prévoyant cet effet de rétroactivité.

J'ai entendu vos craintes, M. le Commissaire, à savoir de rechercher des vieux dossiers, et pour d'autres j'ai bien senti que les communes n'ont pas envie que l'on ressurgisse des vieilles affaires qui sont enterrées depuis des années. Ces intérêts sont légitimes. Par contre, comment est-ce qu'on peut dire au citoyen qui a une affaire pendante qu'il a droit au document du 1<sup>er</sup> juillet mais qu'il n'a pas droit au document du 25 juin? Votre administré ne comprendra pas. Je n'aimerais pas être le secrétaire communal qui doit expliquer ceci à l'administré. C'est raison pour laquelle, vu l'intérêt légitime de l'administré d'être au courant des affaires qui sont pendantes, j'ai déposé un amendement, que vous avez sur vos tables, où l'on dit: «Pour les affaires pendantes, le droit d'accès peut être invoqué à l'égard des documents qui ont été produits ou reçus par les organes publics avant l'entrée en vigueur de la présente loi». Ainsi on évite de devoir aller rechercher dans les vieux greniers et on donne accès aux informations qui sont légitimement intéressantes pour les administrés. Raison pour laquelle je vous invite à suivre mon amendement.

**Peiry Stéphane** (*UDC/SVP, FV*). M. le Commissaire du Gouvernement l'a dit, il est rare de faire des lois avec effet rétroactif. S'il y a une exception en la matière ce sont bien les lois sur l'information puisque la plupart des cantons ont quand même adopté le principe de l'effet rétroactif en matière d'accès aux documents, à l'exception sauf erreur de deux cantons alémaniques. Il faut bien comprendre que si l'on exclut du droit d'accès les documents produits avant l'entrée en vigueur de la loi, eh bien, ce chapitre «Accès aux documents» sera vide de sens au moment de l'entrée en vigueur de la loi et il faudra inévitablement attendre quelques années pour qu'elle soit véritablement opérationnelle. Cela, je pense que nous ne le voulons pas. D'un autre côté, je peux aussi comprendre le souci du Conseil d'Etat quand il dit qu'il est difficile pour l'administration de ressortir des vieux documents remontant à plusieurs années ou plusieurs dizaines d'années. Par conséquent, je pense que pour concilier ces deux fronts il serait approprié de fixer dans la loi la date à partir de laquelle l'accès aux documents est possible et garanti. Je vous propose la date du 1<sup>er</sup> janvier 2002 en déposant l'amendement suivant et je cite: «Le droit d'accès ne peut pas être invoqué à l'égard des documents qui ont été produits ou reçus par les organes publics avant le 1<sup>er</sup> janvier 2002». Pourquoi le 1<sup>er</sup> janvier 2002? D'une

part, cette date est relativement récente et, d'autre part, elle correspond en fait au début de la précédente législature. Comme cela, on évite aux collaborateurs de l'Etat de se transformer en archivistes poussiéreux, si vous me passez l'expression, tout en permettant surtout aux dispositions relatives à l'accès aux documents d'être tout de suite opérationnelles au moment de leur entrée en vigueur. Je pense que c'est un compromis acceptable pour les deux partis.

**Romanens-Mauron Antoinette** (*PS/SP, VE*). J'interviens ici pour relayer la prise de position du groupe socialiste qui souhaite soutenir sans restriction l'accès aux documents antérieurs à l'entrée en vigueur de la loi, donc qui prône la suppression de cet article 42. Le but général de cette loi, on l'a dit et je le répète encore, est vraiment de créer le principe de transparence et de le concrétiser. Ici, nous nous trouvons donc avec une disposition restrictive qui est propre à ouvrir la suspicion. Les craintes exprimées par M. le Commissaire, notamment en première lecture aussi, nous pouvons les entendre et les querulants font effectivement peur. Une rédaction inappropriée peut créer de la confusion. Mais, aujourd'hui, céder à ces peurs serait aussi donner trop d'importance à des comportements certes contestables. La volonté de rendre l'administration plus transparente et accessible a été tellement présente tout au long de nos discussions qu'il faut actuellement qu'elle se concrétise par la suppression de cet article. Les garde-fous de la loi sont à notre avis suffisants et je vous recommande donc, au nom du groupe socialiste, de supprimer cet article 42.

**de Roche Daniel** (*ACG/MLB, LA*). Es wurde uns in diesem Saal bei der ersten Lesung gesagt, dass Rückwirkung staatsrechtliche und rechtsstaatliche Grundsätze verletzte. Wir haben jetzt von Frau de Weck gehört, dass es durchaus auch Ausnahmen von dieser Regel gibt, die im Sinne der Rechtssicherheit und des Schutzes des Bürgers sein können. Ich denke, hier haben wir auch so einen Fall. Ich kann Ihnen auch noch eine andere Ausnahme beschreiben: Als der Datenschutz beschlossen wurde, war der rückwirkend für alle Datenbestände, die existieren, seien sie in Bearbeitung oder seien sie schon in den Archiven. Wir sind hier im Verwaltungsrecht und nicht im Strafrecht und ich denke, das Verwaltungsrecht kennt noch ein bisschen andere Regeln und andere Gesetzmässigkeiten. Deshalb bitte ich Sie, der Version der Kommission zuzustimmen und der Streichung des Artikels 42 zuzustimmen, das heisst, die Rückwirkung nicht einzuführen. Ich möchte Sie auch darauf aufmerksam machen, dass die Vorschläge von Kollegin de Weck und von Stéphane Peiry ein bisschen Türen öffnen. Wir vom Mitte-Links-Bündnis werden zuerst die Kommission unterstützen und dann die möglichst weitgehende Rückwirkungsausschliessung. Das heisst wohl, dass Stéphane Peiry ein bisschen weiter geht als Frau de Weck, aber schlussendlich ist etwas besser als der totale Ausschluss der Rückwirkung. Insofern bitte ich Sie, uns ein bisschen entgegen zu kommen und mindestens Frau de Weck zu unterstützen und noch besser Stéphane Peiry.

**Studer Theo** (*PDC/CVP, LA*). Je me permets de citer Pierre Moor concernant le droit administratif, volume 1, page 148: «la rétroactivité.» Une norme rétroactive attache des effets juridiques à des faits antérieurs à sa mise en vigueur. La rétroactivité est directement contraire au principe de la sécurité et de la prévisibilité du droit puisqu'au moment où les faits pertinents se sont passés les intéressés ne pouvaient connaître les conséquences qu'il y aurait. Cela veut dire qu'il faut introduire des normes avec effet rétroactif seulement dans des cas vraiment exceptionnels où un intérêt supérieur l'exige effectivement. Tel n'est pas le cas pour le projet de loi que nous discutons.

La grande majorité du groupe démocrate-chrétien soutient la version du Conseil d'Etat ou l'amendement de M<sup>me</sup> de Weck qui n'est pas contraire à la doctrine. Par contre, en ce qui concerne l'amendement du collègue Peiry je vous invite à le rejeter parce que choisir une date – 2002 ... pourquoi pas 2004, 2006 ou 1800? – est arbitraire. Il s'agit dans ce cas-là d'un effet rétroactif, qu'il s'applique dès 2002 ou une autre date. Je vous invite donc à suivre le Conseil d'Etat ou l'amendement de M<sup>me</sup> de Weck.

**Geinoz Jean-Denis** (*PLR/FDP, GR*). Laissons le passé et tournons-nous vers l'avenir! Dans cet article 42 il pourrait y avoir autant de propositions qu'il y a de députés. Comme l'a dit mon collègue Theo Studer, on pourrait presque remonter à l'antépénultième siècle. Pour ces raisons, la majorité du groupe libéral-radical vous prie de soutenir la version initiale du Conseil d'Etat et celle de la première lecture.

**Le Rapporteur.** Je remercie tous les intervenants sur cet article 42 et en particulier bien sûr ceux qui défendent la position de la commission. On peut saisir la crainte de voir des querulents ou des déçus de la démocratie user, voire abuser, de ce droit rétroactif. Cependant, permettez-moi tout de même de préciser un contre-exemple. C'est, d'une part, le faible volume de demandes dans les cantons qui ont déjà une loi sur la transparence et où les craintes évoquées ne s'observent que peu. D'autre part, j'aimerais aussi tout de même faire un rappel, qui a été fait tout à l'heure: l'activation de l'article 25 empêche le droit d'accès si besoin. Concernant les propositions faites par M<sup>me</sup> de Weck et M. Peiry, elles n'ont pas été traitées en commission et donc je ne les jugerai pas. Par contre, j'invite l'assemblée à se déterminer en fonction bien sûr de la solution la moins restrictive quant à ce droit sur la transparence.

**Le Commissaire.** J'ai juste une question de compréhension. L'amendement proposé par M<sup>me</sup> de Weck part de l'idée que l'article 42 serait supprimé et remplacé par cet amendement, j'imagine. Ce n'est pas un complément? Est-ce que ce serait un complément si l'article 42 était maintenu? C'est ce que je n'ai pas bien compris. Est-ce que je peux poser cette question à M<sup>me</sup> la Députée?

**de Weck Antoinette** (*PLR/FDP, FV*). Oui, M. le Commissaire, on aurait pu effectivement faire deux articles.

Cependant, là c'est encore plus simple puisque cela veut dire que pour les affaires pendantes le droit d'accès peut être invoqué à l'égard des documents qui ont été produits et que pour les affaires qui ne sont pas pendantes il n'y a pas d'effet rétroactif. Donc, l'effet rétroactif n'existe que pour les affaires pendantes.

**Le Commissaire.** Excusez-moi, vous partez de l'idée que le Grand Conseil pourrait abroger l'article 42, comme la commission le propose, et le remplacer par le vôtre ou ce serait un complément?

**de Weck Antoinette** (*PLR/FDP, FV*). Non, le texte de l'article 42 serait le texte de mon amendement: «Pour les affaires pendantes, le droit d'accès peut être invoqué à l'égard des documents qui ont été produits ou reçus par les organes publics avant l'entrée en vigueur de la présente loi». Donc, on supprime le texte actuel ou si vous voulez on modifie le début puisqu'on dit «pour les affaires pendantes, le droit d'accès peut être invoqué ...». On aurait pu faire une forme négative et reprendre «sauf pour les affaires pendantes». Vous estimez peut-être que c'est plus clair de reprendre le texte «Sauf pour les affaires pendantes, le droit d'accès ne peut pas être invoqué ...». L'un ou l'autre, ce n'est qu'une question de syntaxe.

**Le Commissaire.** Je suis un peu étonné qu'on convoque à titre d'exemple le code pénal pour une loi sur l'information. D'ailleurs, en ce qui concerne l'exemple donné par M<sup>me</sup> de Weck sur le 120 ou le 140 à l'heure rétroactif, il me semble l'avoir entendu de la part d'avocats fiscalistes qui invoquaient d'ailleurs cet exemple dans un sens contraire pour l'investigation fiscale qui ne devait pas avoir d'effet rétroactif. C'est une remarque personnelle. On peut tirer cet exemple du 120 ou 140, à mon avis, dans tous les sens. Je suis ici au nom du Conseil d'Etat pour vous proposer une loi qui ne fasse pas appel à ce que l'homme a de plus ou de moins bon, je dirais. J'ai vécu très douloureusement, je vous l'ai déjà dit en première lecture, l'affaire de Domdidier. Je n'aimerais pas que 22 ou 23 ans après, certains aillent réexhumer des dossiers qui feraient mal à nouveau aux familles, qui feraient mal à nouveau à tous les protagonistes. Je crois qu'il y a là une limite à mettre. J'aurais envie de dire, et M. le Rapporteur l'a dit d'ailleurs, avec les querulents c'est aussi très difficile. Le Conseil d'Etat reçoit de temps en temps des querulents, que vous connaissez ou que vous ne connaissez pas encore, et il essaie de les écouter mais c'est très difficile parce qu'ils reviennent sur des documents qui ont 10 ou 15 ans et il y a un blocage complet. Ce que je voudrais éviter, au nom du Conseil d'Etat, c'est qu'on puisse faire ressurgir des vieilles histoires. On a une nouvelle loi et on donnera 6 mois à l'administration pour changer complètement d'état d'esprit. Alors, donnons-lui cette chance sans lui compliquer la vie en allant rechercher des vieux documents. C'est dans ce sens que le Conseil d'Etat vous propose de maintenir l'article 42 tel qu'il vous a été proposé et accepté en première lecture.

**Le Président.** Concernant cet article 42 je suis en possession de deux amendements. Nous allons donc procéder de la manière suivante. Je vais opposer les deux amendements dans un premier temps. Le vainqueur sera opposé à la proposition de la commission puisqu'elle maintient également sa proposition et ensuite le vainqueur sera opposé à la version du Conseil d'Etat, qui est la version initiale que vous avez adoptée en première lecture.

Je vous donne lecture des deux amendements. L'amendement de M. le Député Stéphane Peiry: «Le droit d'accès ne peut pas être invoqué à l'égard des documents qui ont été produits ou reçus par les organes publics avant le 1<sup>er</sup> janvier 2002». M. le Député, est-ce que vous maintenez votre amendement?

**Peiry Stéphane (UDC/SVP, FV).** Oui, M. le Président.

**Le Président.** Ensuite, l'amendement de M<sup>me</sup> la députée de Weck: «Pour les affaires pendantes, le droit d'accès peut être invoqué à l'égard des documents qui ont été produits ou reçus par les organes publics avant l'entrée en vigueur de la présente loi».

M<sup>me</sup> la députée, est-ce que vous maintenez votre amendement?

**de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV).** Oui, M. le Président.

– Au vote, l'article 42 est adopté selon l'amendement de Weck par 75 voix contre 17 à l'amendement Peiry. Il y a 4 abstentions.

#### *Amendement Peiry:*

Binz (SE, UDC/SVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Dorand (FV, PDC/CVP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Krattinger (SE, PS/SP), Losey (BR, UDC/SVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 17.*

#### *Amendement de Weck:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Badoud (GR, PLR/FDP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur ( ), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary

(BR, PLR/FDP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfél (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, ), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Wicht (SC, PLR/FDP). *Total: 75.*

#### *Se sont abstenus:*

Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP). *Total: 4.*

– Au vote, l'article 42 est adopté selon la version la commission par 44 voix contre 43 à l'amendement de Weck. Il y a 4 abstentions.

#### *Version de la commission:*

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Berset (SC, PS/SP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burgener (FV, PS/SP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Roche (LA, ACG/MLB), Dorand (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Gavillet (GL, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Hänni-F (LA, PS/SP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Krattinger (SE, PS/SP), Marbach (SE, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur ( ), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP). *Total: 44.*

#### *Amendement de Weck:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Andrey (GR, PDC/CVP), Badoud (GR, PLR/FDP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Collaud (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Savary (BR, PLR/FDP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfél (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP). *Total: 43.*

#### *Se sont abstenus:*

Feldmann (LA, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 4.*

– Au vote, l'article 42 est adopté selon la version de Conseil d'Etat par 49 voix contre 43 voix à la version de la commission. Il y a 2 abstentions.

#### *Version du Conseil d'Etat:*

Andrey (GR, PDC/CVP), Badoud (GR, PLR/FDP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Collaud (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/

FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Page (GL, UDC/SVP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Savary (BR, PLR/FDP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet G (SC, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, ), Studer T. (LA, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 49.*

*Version de la commission:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Berset (SC, PS/SP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burgener (FV, PS/SP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Dorand (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Gander (FV, UDC/SVP), Gavillet (GL, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Hänni-F (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Johnner-Et. (LA, UDC/SVP), Krattinger (SE, PS/SP), Marbach (SE, PS/SP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Mutter (FV, ACG/MLB), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (, ), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Schorderet E (SC, PDC/CVP), Schuwy R. (GR, UDC/SVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP). *Total: 43.*

*Se sont abstenus:*

Feldmann (LA, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP). *Total: 2.*

– Confirmation de la première lecture.

ART. 43, 44, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Confirmation de la première lecture.

ANNEXE

Modifications des lois mentionnées à l'art. 43

1. Loi du 6 septembre 2006 sur le Grand Conseil (LGC)

2. Loi du 16 octobre 2001 sur l'organisation du Conseil d'Etat et de l'administration (LOCEA)

3. Loi du 20 novembre 1975 sur les préfets

– Confirmation de la première lecture.

4. Loi du 17 octobre 2001 sur le personnel de l'Etat (LPers)

ART. 18

**Le Rapporteur.** Lors de la première lecture, on s'en rappelle, c'est surtout la peur d'ouvrir des données sensibles et techniquement difficiles pour le public qui a été soulignée. Sur ce point la commission ne partageait pas cette frousse et proposait l'abrogation de la disposition. Pour rappel, c'est à trois voix près que l'affaire s'est jouée. Je ne peux évidemment que vous encourager à renverser cette timide majorité.

**Le Commissaire.** J'ai un peu de peine avec le mot «frousse» exprimé par M. le Rapporteur. Je crois qu'il

n'y a pas de frousse. Il y a simplement ici un document qui est un peu spécial et qui doit être remis dans le contexte global des évaluations qui ont lieu depuis une bonne dizaine d'années. Il y a les résumés de synthèses qui sont accessibles et ces documents peuvent être attaqués par des procédures juridiques. Donc, s'il y a des droits particuliers c'est difficile de donner l'accès à tout le monde avant que les concernés aient pu eux-mêmes recourir contre certaines décisions de la Commission d'évaluation. C'est dans ce sens-là que le Conseil d'Etat vous propose de confirmer la première lecture.

– Au vote, l'article 18 al. 2 est adopté selon la version de Conseil d'Etat par 46 voix contre 42. Il n'y a pas d'abstentions.

– Confirmation de la première lecture.

*Version du Conseil d'Etat:*

Andrey (GR, PDC/CVP), Badoud (GR, PLR/FDP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgnone (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Collaud (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Weck (FV, PLR/FDP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Page (GL, UDC/SVP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet G (SC, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 46.*

*Version de la commission:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Berset (SC, PS/SP), Binz (SE, UDC/SVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burgener (FV, PS/SP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), Dorand (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Gavillet (GL, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Hänni-F (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Johnner-Et. (LA, UDC/SVP), Krattinger (SE, PS/SP), Marbach (SE, PS/SP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Mutter (FV, ACG/MLB), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (, ), Repond (GR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary (BR, PLR/FDP), Schorderet E (SC, PDC/CVP), Schuwy R. (GR, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP). *Total: 42.*

ART. 124

– Confirmation de la première lecture.

5. Loi du 22 novembre 1949 d'organisation judiciaire (LOJ)

6. Loi du 14 novembre 2007 d'organisation du Tribunal cantonal (LOTIC)

– Confirmation de la première lecture.

7. Loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo)

ART. 9<sup>BIS</sup> À 98<sup>E</sup> AL. 4

– Confirmation de la première lecture.

ART. 103<sup>BIS</sup>

**Le Rapporteur.** La commission avait proposé en première lecture l'ajout de deux lettres au deuxième alinéa de manière à rendre le contenu de l'article 103<sup>bis</sup> moins restrictif et surtout conforme à l'esprit de notre loi. Vous n'avez pas retenu cette proposition au profit d'une solution médiane qui implique l'accès possible aux procès-verbaux des séances après une décision unanime, soit du conseil communal, soit du bureau du conseil général. Cet amendement de M<sup>m</sup>c de Weck qui a été accepté n'ayant pas été discuté par la commission, je ne peux que réitérer la position initiale de la commission, à savoir le projet bis, ceci même si la proposition médiane demeure intéressante.

**Le Commissaire.** Le Conseil d'Etat s'était rallié à l'amendement de M<sup>m</sup>c de Weck en première lecture et il confirme ce ralliement.

– Au vote la version de la première lecture est confirmée par 54 voix contre 31; il n'y a pas d'abstention.

– Confirmation de la première lecture.

*Version de la 1<sup>re</sup> lecture (amendement de Weck):*

Andrey (GR, PDC/CVP), Badoud (GR, PLR/FDP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgnonecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Collaud (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glandon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Page (GL, UDC/SVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Savary (BR, PLR/FDP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E (SC, PDC/CVP), Schorderet G (SC, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, ), Studer T. (LA, PDC/CVP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 54.*

*Version de la commission:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Berset (SC, PS/SP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burgener (FV, PS/SP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Roche (LA, ACG/MLB), Dorand (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Gander (FV, UDC/SVP), Gavillet (GL, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Hänni-F (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Krattinger (SE, PS/SP), Marbach (SE, PS/SP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur ( ), Repond (GR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Suter (SC, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Tschopp (SE, PS/SP). *Total: 31.*

ART. 106 AL. 2 À 125A (NOUVEAU)

– Confirmation de la première lecture.

8. Loi du 19 septembre 1995 sur les agglomérations (LAgg)

– Confirmation de la première lecture.

9. Loi du 25 novembre 1994 sur la protection des données (LPrD)

– Confirmation de la première lecture.

10. Loi du 7 novembre 2003 sur la mensuration officielle (LMO)

11. Loi du 2 octobre 1991 sur les institutions culturelles de l'Etat (LICE)

12. Loi du 7 novembre 1991 sur la protection des biens culturels (LPBC)

– Confirmation de la première lecture.

13. Loi du 15 novembre 1990 sur la Police cantonale (LPol)

– Confirmation de la première lecture.

14. Loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat (LFE)

ART. 53 AL. 3 (NOUVEAU)

**Le Rapporteur.** Lors de la première lecture, la commission vous proposait une version bis qui prônait l'accessibilité des rapports de l'Inspection des finances. Vous lui avez majoritairement préféré la version du Conseil d'Etat, qui reprend la détermination de l'Inspection des finances et qui insiste sur le caractère très technique desdits rapports. Cet argument n'ayant pas convaincu une majorité de la commission, je vous invite donc à opter pour le projet bis.

**Le Commissaire.** Je rappelle ici que ces rapports de l'Inspection des finances sont très utiles au Conseil d'Etat, mais aussi à la CFG qui les reçoit tous au fur et à mesure de leur établissement et que ces rapports jusqu'à aujourd'hui contiennent des informations qui peuvent être relativement sensibles puisqu'ils peuvent demander à des chefs de service, nommément, d'améliorer la gestion de leurs services. Et il est à craindre que si ces documents sont accessibles premièrement à tous les députés, ça ne serait peut-être pas un problème mais ça viderait le sens de l'envoi à la CFG, deuxièmement s'ils sont accessibles à tous les citoyens, il est à craindre que ces rapports soient moins précis et donc aident moins le gouvernement à contrôler son administration puisque ces rapports servent en priorité à cela. Le Conseil d'Etat, je vous l'ai déjà dit en première lecture, n'hésite pas à livrer entièrement ses rapports quand il y a un intérêt public prépondérant, ça été le cas lors du rapport de l'Inspection des finances sur la H189 qui a été divulgué intégralement. Donc, le Conseil d'Etat vous demande de maintenir le résultat de la première lecture pour garder à ces rapports de l'Inspection des finances toute leur pertinence et toute

leur précision. Il ne voudrait pas édulcorer ces rapports simplement parce qu'ils sont accessibles au public.

– Au vote, l'article 53 al. 3 (nouveau) est adopté selon la version du Conseil d'Etat par 52 voix contre 37. Il y a 1 abstention.

– Confirmation de la première lecture.

*Version du Conseil d'Etat:*

Andrey (GR, PDC/CVP), Badoud (GR, PLR/FDP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Weck (FV, PLR/FDP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Page (GL, UDC/SVP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Savary (BR, PLR/FDP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E (SC, PDC/CVP), Schorderet G (SC, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 52.*

*Version de la commission:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Berset (SC, PS/SP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burgener (FV, PS/SP), Chassot (SC, ACG/MLB), Corminbœuf (BR, PS/SP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), Dorand (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Gavillet (GL, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Johnner-Et. (LA, UDC/SVP), Krattinger (SE, PS/SP), Marbach (SE, PS/SP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Mutter (FV, ACG/MLB), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (, ), Repond (GR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Schuway R. (GR, UDC/SVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Tschopp (SE, PS/SP). *Total: 37.*

*S'est abstenu:*

Grandjean (VE, PDC/CVP). *Total: 1.*

15. Loi du 23 février 1984 sur l'expropriation (LEx)

16. Loi du 30 mai 1990 sur les améliorations foncières (LAF)

17. Loi du 22 novembre 1988 sur la Banque cantonale de Fribourg (LBCF)

– Confirmation de la première lecture.

*Vote final*

– Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 86 voix sans opposition. Il y a 2 abstentions.

*Ont voté oui:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Badoud (GR, PLR/FDP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgnicht

(FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Dorand (FV, PDC/CVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (, ), Repond (GR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary (BR, PLR/FDP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E (SC, PDC/CVP), Schorderet G (SC, UDC/SVP), Schuway R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thomet (SC, PS/SP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 86.*

*Se sont abstenus:*

Duc (BR, ACG/MLB), Suter (SC, ACG/MLB). *Total: 2.*

## Projet de loi N° 133 modifiant la loi sur le personnel de l'Etat (LPers)<sup>1</sup>

Rapporteur: **Gilbert Cardinaux** (UDC/SVP, VE).

Commissaire: **Claude Lässer**, Directeur des finances.

*Entrée en matière*

**Le Rapporteur.** La modification de la loi sur le personnel de l'Etat concerne les modifications de l'art. 96 al. 3 et l'introduction de l'art. 114a (nouveau) en vue de l'introduction du congé paternité. A l'article 96, ce projet prévoit d'adapter la loi sur le personnel aux nouvelles dispositions fédérales et cantonales sur les allocations familiales qui sont entrées en vigueur le premier janvier 2009. Selon ces dispositions, l'âge limite donnant droit à une allocation familiale, si l'enfant ne poursuit pas une formation, passe de quinze à seize ans révolus. Il n'y a pas d'incidence financière pour cette modification.

Par contre, l'art. 114a (nouveau) prévoit l'introduction d'un congé paternité pour le personnel de l'Etat de cinq jours. Ceci suite à l'acceptation par le Grand Conseil de la motion de nos collègues Haenni et Ith, ce qui remplace les deux jours de congé accordés actuellement. Le Conseil d'Etat a la compétence de régler l'application de ce congé paternité par une modifica-

<sup>1</sup> Message pp. 1289ss.

tion du règlement sur le personnel. Il souhaite que ce congé puisse être pris de manière flexible en une ou plusieurs fois. Le coût supplémentaire du congé paternité est estimé à 270'000 francs par année. En réalité, ce coût sera moindre quand les absences pour raison de congé ne sont pas systématiquement remplacées. La commission à l'unanimité vous propose d'accepter ce message N° 133 tel que présenté.

**Le Commissaire.** Ce projet de loi qui modifie la loi sur le personnel de l'Etat a pour objectif principal d'apporter une suite à la motion Haenni/Ith relative à l'introduction d'un congé de paternité de cinq jours au lieu des deux jours actuels. Nous profitons de cette modification pour adapter la loi sur le personnel à la loi fédérale, comme cela a été dit. Il s'agit de l'âge limite donnant droit à l'allocation familiale, si l'enfant ne poursuit pas une formation, qu'il convient de porter de quinze à seize ans comme en droit fédéral. Pour ce qui concerne les modalités d'application, elles seront contenues dans le règlement. Comme l'a dit le rapporteur, l'idée du Conseil d'Etat est d'essayer d'apporter la plus grande souplesse à ces cinq jours de congé paternité, à savoir que les intéressés pourront les prendre en bloc ou par jour dans un délai relativement long d'une année. C'est avec ces considérations que je vous invite à adopter ce projet de loi tel qu'il vous est proposé.

**Frossard Sébastien (UDC/SVP, GR).** Le groupe de l'Union démocratique du centre a pris connaissance du projet de loi N° 133. Trois jours supplémentaires de congé paternité aurait un coût maximal hypothétique de 270 000 francs par année, mais les mesures relatives à la flexibilité du temps de travail qui sont entrées en vigueur favoriseront une limitation du coût financier du congé de paternité. Toutefois, ces incidences auront des conséquences, certes pas énormes, mais pas insignifiantes non plus pour les communes. Ceci dit, le groupe de l'Union démocratique du centre soutient à l'unanimité ce projet de loi.

**Roubaty François (PS/SP, SC).** Le congé accordé au père varie énormément en fonction de l'employeur. La durée du congé paternité dans les administrations publiques varie entre un et quinze jours. Plusieurs entreprises pionnières accordent un congé paternité de dix ou vingt jours. En accordant cinq jours ouvrables de congé, notre canton fait un pas, mais ne pourra pas être cité en exemple. Le congé paternité permet de tisser un lien dès la naissance entre le père et l'enfant. Il permet également d'améliorer l'égalité entre les hommes et les femmes en associant le père à l'organisation familiale. L'attention à accorder aux autres enfants, l'organisation de la garde ou la reprise de l'activité professionnelle de la mère sont aussi des points importants pour l'équilibre familial. Une telle démarche permet de marquer un soutien particulier à la politique familiale et permet aux employés de mieux concilier travail et famille.

**Bourguet Gabrielle (PDC/CVP, VE).** Le groupe démocrate-chrétien se réjouit de l'inscription dans la

LPers du congé paternité porté à cinq jours par l'acceptation de la motion Haenni/Ith. Cette mesure de politique familiale cantonale donne un signal positif en faveur des familles de ce canton. Le Conseil d'Etat a d'ores et déjà annoncé son intention de permettre aux pères de répartir ce congé sur une année, ce qui nous apparaît comme une bonne option. Cela permet à chaque famille de pouvoir planifier la présence du père au moment où elle en a le plus besoin. Quant à la modification portant sur l'âge limite donnant droit à l'allocation familiale d'employeur, notre groupe prend note qu'il s'agit d'une adaptation à la loi fédérale. Sur la base de ces considérations, le groupe démocrate-chrétien dans sa grande majorité soutiendra ce projet de loi.

**Ith Markus (PLR/FDP, LA).** Als Mitinitiant der Motion freut es mich selbstverständlich, nun diesen Gesetzesentwurf vorliegen zu haben. Einerseits bleibt damit der Kanton als Arbeitgeber konkurrenzfähig. Wie wir gestern gehört haben, ist und bleibt dies wichtig, dies auch im Wettbewerb mit unseren Nachbarkantonen und der nahegelegenen Bundesverwaltung. Andererseits ist mit der Integration in das Personalgesetz gewährleistet, dass stets der Grosse Rat über die Dauer dieses Urlaubs entscheiden kann. Mit diesen Bemerkungen begrüsst die Freisinnige Fraktion diese Gesetzänderung und unterstützt sie einstimmig.

**Le Rapporteur.** Je remercie tous les intervenants des groupes qui soutiennent ce projet, cette modification de la loi sur le personnel.

**Le Commissaire.** A mon tour également de remercier tous les intervenants qui se déclarent en faveur de cette modification de loi.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la première lecture.

*Première lecture*

ART. 1  
ART. 96 AL. 3, 1<sup>RE</sup> PHR.

**Le Rapporteur.** Comme je l'ai dit à l'entrée en matière, l'allocation familiale passe de quinze à seize ans révolus.

**Le Commissaire.** Il s'agit donc de l'adaptation à la loi fédérale à laquelle nous avons fait allusion dans l'entrée en matière.

– Adopté.

ART. 114A (NOUVEAU)

**Le Rapporteur.** L'art. 114a (nouveau) introduit le congé paternité de cinq jours. Le Conseil d'Etat en fixe les modalités.

**Le Commissaire.** Il s'agit de l'application de la motion que vous avez déjà acceptée.

– Adopté.

## ART. 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

**Le Rapporteur.** L'article 2 prévoit l'entrée en vigueur de la loi le 1<sup>er</sup> janvier.

- Adopté.
- La première lecture est ainsi terminée. Comme il n'y a pas d'opposition, il est passé directement à la deuxième lecture.

*Deuxième lecture*

## ART. 1, 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

- Confirmation de la première lecture.

*Vote final*

- Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, sans modification, par 71 voix sans opposition. Il y a 4 abstentions.

*Ont voté oui:*

Aebischer (SC, PS/SP), Badoud (GR, PLR/FDP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Boshung B. (SE, PDC/CVP), Boshung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (.), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary (BR, PLR/FDP), Schnyder (SC, PS/SP), Schorderet E.(SC, PDC/CVP), Schorderet G.(SC, UDC/SVP), Schuway R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thomet (SC, PS/SP), Tschopp (SE, PS/SP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Zadory (BR, UDC/SVP). *Total: 71.*

*Se sont abstenus:*

Brodard J. (SC, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Vial (SC, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP). *Total: 4.*

### Motion M1063.08 Martin Tschopp/Hugo Raemy (réduction des primes de l'assurance-maladie: adaptation de l'imposition)<sup>1</sup>

*Retrait*

**Raemy Hugo (PS/SP, LA).** Lassen Sie mich das Anliegen unserer Motion am Beispiel einer alleinstehenden Witwe aufzeigen, deren Fall uns bekannt ist. Sie erhält eine Verbilligung der Krankenkassenprämie von rund 2'380 Franken. Ihr steuerbares Einkommen beträgt rund 11'300 Franken, was einen Steuerbetrag von 309 Franken ergibt. Von diesem Betrag entfallen satte 168 Franken, die sie aufgrund des erhaltenen Betrages der Prämienverbilligung wieder an den Fiskus abliefern muss. Für eine Person in wirtschaftlich bescheidenen Verhältnissen ist dies eine erhebliche Summe Geld. Gemäss dem Ausführungsgesetz zum Bundesgesetz über die Krankenversicherung gewährt der Staat versicherten Paaren und Familien in wirtschaftlich bescheidenen Verhältnissen Prämienverbilligungen. Als Versicherte in wirtschaftlich bescheidenen Verhältnissen gelten Personen, deren anrechenbares Einkommen die vom Staatsrat festgelegten Grenzen nicht erreicht. Der Staat will also Versicherten mit Prämienverbilligungen helfen, auf der anderen Seite nimmt man ihnen einen Teil davon wieder weg. Für uns stellt sich die Frage, ob dies wirklich im Sinne des Gesetzes ist. Bei Bürgerinnen und Bürgern, welche Ergänzungsleistungen beziehen, sind die Prämienverbilligungen in den Ergänzungsleistungen inbegriffen und somit steuerfrei. Unser Anliegen mit der Motion war es, auf diesen Sachverhalt aufmerksam zu machen. Das Argument des Staatsrates, dass die beiden Sachverhalte nicht vergleichbar sind und eine Anpassung der Gesetzgebung möglicherweise – wir betonen: möglicherweise – zu neuen Ungleichheiten führen würde, hat uns nach eingehender Prüfung und verschiedenen Diskussionen mit Spezialisten der Materie dazu bewogen, unsere Motion zurückzuziehen. Ich danke Ihnen für Ihre Aufmerksamkeit.

- Cette motion est retirée; cet objet est ainsi liquidé.

### Postulat P2051.09 Nicolas Rime/René Kolly (exemplarité de l'Etat sur le choix de véhicules écologiques et assainissement de son parc automobile)<sup>2</sup>

*Prise en considération*

**Rime Nicolas (PS/SP, GR).** C'est avec satisfaction que j'ai pris connaissance de la volonté du Conseil d'Etat d'accepter ce postulat. L'Etat s'étant donné comme ligne de conduite le développement durable, il doit donc également être exemplaire sur le volet de

<sup>1</sup> Déposée et développée le 6 novembre 2008, *BGC* p. 2296; réponse du Conseil d'Etat le 15 juin 2009, *BGC* pp. 1140 ss.

<sup>2</sup> Déposé et développé le 25 mars 2009, *BGC* p. 526; réponse du Conseil d'Etat le 18 août 2009, *BGC* p. 1439.

la mobilité. Je vous invite à soutenir ce postulat car il permettra de mettre en place une politique durable pour le renouvellement du parc automobile de l'Etat en parallèle des études menées sur d'autres formes de mobilité.

**Chassot Claude** (*ACG/MLB, SC*). L'Alliance centre gauche a pris connaissance du postulat des députés Nicolas Rime et René Kolly. Nos deux collègues à la fibre écologique certaine souscrivent à l'idée que l'Etat montre l'exemple dans un domaine non pas à la mode, mais en adéquation avec le développement durable de la mobilité. Dans ce sens, le Conseil d'Etat a déjà fait un pas en avant au début 2006 par rapport aux véhicules diesel qu'il utilise. Au vu des engagements décidés par l'exécutif cantonal, l'Alliance centre gauche accepte ce postulat qui va dans le bon sens.

**Collaud Elian** (*PDC/CVP, BR*). Le groupe démocrate-chrétien a étudié avec attention le postulat Rime/Kolly sur l'exemplarité de l'Etat sur le choix de véhicules écologiques et l'assainissement de son parc automobile. Il nous paraît évident qu'en ces temps de fluctuation de l'approvisionnement des fournitures de carburant et qu'étant donné leur degré de pollution, l'Etat s'inquiète des conséquences négatives et se place en modèle. La réponse du Conseil d'Etat prend en compte les deux points essentiels et les critères définis nous paraissent judicieux. De plus, nous devrions aussi tenir compte des aspects écologiques lors d'attributions de mandats impliquant l'utilisation de véhicules tant dans le génie civil que dans le transport des élèves par exemple dans les centres scolaires. Il faut saluer la volonté du Conseil d'Etat d'équiper les véhicules diesel d'un filtre à particules afin de réduire les émissions. Ceci entre dans le cadre de la protection de la population selon les descriptions de la réponse du Conseil d'Etat. Les critères CO<sub>2</sub> et économie de consommation sont aussi mis au centre des préoccupations des particuliers, donc de nous tous.

Le deuxième volet du postulat souhaite l'examen d'un assainissement du parc des véhicules de l'Etat. Il est déjà engagé à la suite de l'acceptation du postulat concernant les voitures de services pour les déplacements professionnels des employés de l'Etat. Nous pensons ici à l'auto-partage et à l'utilisation rationnelle des véhicules de service. Il serait souhaitable qu'au fur et à mesure que les améliorations environnementales sont effectives, l'Etat les manifeste et informe la population. Ceci provoquerait une publicité bon marché en faveur d'un développement durable et exemplaire de la mobilité. En y ajoutant quelques thèmes tels que l'usage de véhicules moins gourmands, on contribuerait à maintenir une qualité de l'air conforme aux normes, voire avant-gardiste. Nous attendons aussi la liste de la flotte des véhicules de l'Etat pour que la vision d'ensemble permette de régler les problèmes par ordre d'importance décroissante en matière de pollution et consommation. En conclusion le groupe démocrate-chrétien propose d'accepter le postulat tel que le propose le Conseil d'Etat.

**Johner-Etter Ueli** (*UDC/SVP, LA*). Wir haben in unserer Fraktion das Postulat geprüft und behandelt. Eigentlich sollte ein Postulat wie vorliegendes nicht nötig sein, da der Staat seine Vorbildrolle selbstverständlich wahrnehmen sollte. Mit dieser Bemerkung können wir von der Fraktion aus der Empfehlung des Staatsrates folgen und das Postulat annehmen.

**Kolly René** (*PLR/FDP, SC*). Définir des critères respectant les prescriptions sur la consommation d'énergie, faire état du point de vue énergétique de l'ensemble du parc automobile de l'Etat par souci d'exemplarité en matière de protection de l'environnement. Quoi de plus normal? Quoi de plus responsable d'activer l'Etat dans le sens d'un développement durable, exemplaire de la mobilité?

Bien que cela n'ait aucun lien direct avec ce sujet, permettez-moi d'exprimer ma sensibilité de fabricant de «gomme» haut de gamme, qui doit batailler jour et nuit pour obtenir des matières premières naturelles, produites dans le respect des normes environnementales. Cette fibre s'étend bien sûr jusqu'à l'air et au climat. La Confédération est en train de transformer l'étiquette énergétique en étiquette environnementale, plus exigeante; elle sera introduite en 2010. Pour son parc de véhicules, l'Etat a déjà pris des mesures: filtres à particules, étiquette énergétique, cela va dans le bon sens.

Le groupe libéral-radical est partagé sur la question entre ceux qui estiment que les mesures actuelles suffisent, qu'il ne faut pas activer ce mouvement, et ceux qui soutiennent une politique plus active en faveur d'un développement durable de la mobilité allant jusqu'à l'assainissement du parc de véhicules de l'Etat.

Cosignataire de ce postulat, je vous invite à le soutenir, en rappelant quand même que le groupe libéral-radical est partagé sur cette question.

---

## Elections

*Résultats des scrutins organisés en cours de séance*

### Un suppléant au Tribunal d'arrondissement de la Sarine.

*Poste 1*

Bulletins distribués: 88; rentrés: 87; blancs: 6; nuls: 0; valables: 81; majorité absolue: 41.

Est élu pour une durée indéterminée *M. Nicolas Gisler*, par 72 voix.

Ont obtenu des voix *M<sup>me</sup> Caroline Dénervaud: 6; MM. René Bossel: 2 et Jean-Pierre Pasquier: 1.*

### Un suppléant au Tribunal d'arrondissement de la Sarine.

*Poste 2*

Bulletins distribués: 92; rentrés: 87; blancs: 7; nuls: 3; valables: 77; majorité absolue: 39.

Ont obtenu des voix M<sup>mes</sup> Danièle Mayer Aldana: 28, Caroline Dénervaud: 27, M. Nicolas Gisler: 15, M<sup>mes</sup> Catherine Hayoz: 4, Gabrielle Piller: 2 et M. Jean-Pierre Pasquier: 1.

Un deuxième tour sera nécessaire. Il aura lieu jeudi matin 10 septembre.

#### Un suppléant au Tribunal d'arrondissement du Lac.

Bulletins distribués: 91; rentrés: 88; blancs: 7; nuls: 2; valables: 79; majorité absolue: 40.

Est élu pour une durée indéterminée M. Thomas Schick, par 75 voix.

#### Un suppléant au Tribunal d'arrondissement de la Veveyse.

Bulletins distribués: 83; rentrés: 75; blancs: 6; nul: 0; valables: 69; majorité absolue: 35.

Est élue pour une durée indéterminée M<sup>me</sup> Josiane-Marie Galley, par 68 voix.

#### Election d'un membre de la Commission de justice

**Le Président.** Nous procédons maintenant à l'élection d'un membre de la Commission de justice du Grand Conseil, sur proposition des groupes parlementaires, en remplacement de M. Albert Studer, démissionnaire. J'ouvre la discussion sur cette élection.

**Rey Benoît (AGC/MLB, FV).** Le groupe Alliance centre gauche vous présente la candidature de M<sup>me</sup> Christa Mutter pour cette Commission. M<sup>me</sup> Mutter n'est pas juriste mais elle a travaillé plus de quinze ans dans le domaine journalistique. C'est dans ce domaine aussi qu'elle a suivi de nombreuses affaires juridiques qui ont suscité de nombreuses interrogations auxquelles elle a essayé de répondre. Elle a rédigé de nombreux articles sur différents procès dans toute la Suisse romande. Par son activité professionnelle et par son activité associative également, elle a de bonnes connaissances, notamment dans le domaine du droit public. Elle donne aussi un certain nombre de cours dans le domaine du droit des médias. Elle est aussi en démarche pour essayer d'améliorer ses connaissances par une formation continue dans le domaine juridique. Je vous demande donc de soutenir la candidature de M<sup>me</sup> Mutter.

#### Postulat P2051.09 Nicolas Rime/René Kolly

*Prise en considération (suite)*

**Binz Joseph (UDC/SVP, SE).** Zum Postulat Nicolas Rime/René Kolly: Wie mein Parteikollege Ueli Johner gesagt hat, ist nichts einzuwenden. Wenn der Staat für seinen Fahrzeugpark Steuergeld aufwendet, um hier ein Beispiel zu setzen. Anders habe ich eine Frage: Wie sieht es aus mit der TPF, wenn sie Schülertrans-

porte durchführen? Da sollte der Markt spielen. Das kann nicht sein, dass da die TPF bevorzugt wird.

**Godel Georges, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions.** Tout d'abord, vous me permettrez de répondre au représentant du groupe libéral-radical, M. le Député René Kolly. Je n'aurais jamais osé lui dire qu'il fabriquait de la «gomme» parce qu'en sa qualité de président suprême des fromagers suisses, je sais que son entreprise fabrique des excellents gruyères et vacherins fribourgeois AOC. Ceci étant dit, je n'ai pas entendu de voix discordante par rapport à ce postulat même si une partie du groupe libéral-radical est un petit peu partagée, mais je ne peux que vous encourager à accepter ce postulat. Nous lui donnerons la suite qu'il convient.

En ce qui concerne la question de M. le Député Joseph Binz, je ne peux pas répondre très précisément, mais je sais que la direction des TPF se donne comme devoir d'être exemplaire puisque tous les derniers bus achetés, en tout cas la flotte qui a été remplacée, ont des filtres à particules, bien entendu. Mais je ne vais pas vous donner plus de détails parce que je ne connais pas suffisamment le dossier pour donner une réponse précise. Néanmoins, je me renseignerai. A l'occasion, je vous donnerai une réponse en aparté.

– Au vote, la prise en considération de ce postulat est acceptée par 81 voix contre 3. Il y a 3 abstentions.

– Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour élaboration d'un rapport dans le délai légal d'une année.

*Ont voté oui:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Badoud (GR, PLR/FDP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgeknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Corminboeuf (BR, PS/SP), Coting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganoz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary (BR, PLR/FDP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E (SC, PDC/CVP), Schorderet G (SC, UDC/SVP), Sigen (FV, PDC/CVP), Stempfël (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, ), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). Total: 81.

*Ont voté non:*

Binz (SE, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP). *Total: 3.*

*Se sont abstenus:*

Feldmann (LA, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Morand (GR, PLR/FDP). *Total: 3.*

## **Motion M1068.09 Daniel Gander/Elia Collaud**

**(modification de l'art. 20 de la loi sur les routes et de l'art. 24 du règlement d'exécution de la loi sur les routes)<sup>1</sup>**

*Prise en considération*

**Gander Daniel (UDC/SVP, FV).** Le but premier de notre motion demandait aux instances cantonales de mieux définir ou prédéfinir tout tracé futur des routes cantonales, détournements de localité compris, afin d'interdire toute construction privée qui empêcherait leur réalisation. Comme relevé par le Conseil d'Etat, aucun projet de future route de contournement ne fait l'objet de zones réservées. Seules des acquisitions de terrain ont été opérées pour certains d'entre eux. Nous pouvons dès lors présumer qu'un projet de route prévu ne se fera pas en raison d'une construction privée bâtie en dehors ou aux abords des terrains acquis. C'est justement ce que nous espérons éviter en déposant notre motion. Des exemples, malheureusement, il y en a! Vu ce qui précède, nous demandons au Conseil d'Etat d'appliquer une politique plus performante dans l'aménagement du réseau routier, ceci dans le but d'éviter de devoir renoncer à un projet prévu mais non réalisable par la suite. Nous demandons aussi plus de rigueur dans l'application de la loi afin d'interdire toute construction aux abords des tronçons de routes, routes de détournement comprises, dans le but de garantir une bande libre suffisante pour leur aménagement.

En conclusion cependant, le Conseil d'Etat a choisi, en se référant à la législation fédérale, de vous proposer d'accepter notre motion dans le but de modifier l'article 33 al. 4 de la loi sur les routes qui porterait de 5 à 8 ans la durée de validité des zones réservées.

Nous remercions le Conseil d'Etat pour cette proposition. Le groupe de l'Union démocratique du centre l'a acceptée à l'unanimité. Je vous invite à en faire de même tout en vous remerciant de votre attention.

**Etter Heinz (PLR/FDP, LA).** Die Fraktion ist gespalten. Grundsätzlich können wir die Überlegungen der Motionäre und des Staatsrates nachvollziehen. Es gab aber auch gewichtige Einwände dagegen. Wir denken vor allem an diejenigen Orte, in denen seit Langem Land ausgespart wurde. Es hat Gemeinden aus dem Seebezirk, die sagen, man sollte solche Sachen streichen. Sie werden über sehr lange Jahre nicht gestrichen. Alles ist blockiert, auch für den Privaten ist es blockiert. Noch einmal: Wir können nachvollziehen,

was die Überlegungen sind. Man müsste aber den Staat verpflichten, dass diese Planungen zügig abgeschlossen werden und nicht über Jahre, wenn nicht über Jahrzehnte, Terrain blockiert ist, wo nichts gebaut werden kann. Mit diesen Überlegungen wird ein Teil der Fraktion ja sagen und ein anderer Teil wird nein sagen.

**Rime Nicolas (PS/SP, GR).** Le groupe socialiste a pris connaissance avec intérêt de la motion de nos collègues Gander et Collaud. Cette motion concernant, entre autres, les réservations nécessaires pour les agrandissements des routes actuelles et la construction des routes futures, nous profitons de rappeler au Conseil d'Etat de ne pas oublier l'espace nécessaire à la mobilité douce, c'est-à-dire à celle des piétons et des cyclistes. Un tel oubli, je vous le rappelle, va coûter près de 20 millions au canton pour le pont de la Poya dans le secteur Saint-Léonard, en plus des 4,6% déjà annoncés.

Avec ces remarques, le groupe socialiste soutiendra cette motion.

**Bourgknecht Jean (PDC/CVP, FV).** Le groupe démocrate-chrétien a pris connaissance de la motion de nos collègues dont il partage les préoccupations. La durée actuelle de cinq ans pour la validité des zones réservées peut parfois se révéler trop courte, en particulier lorsqu'il s'agit d'études complexes. Passer à huit ans, ainsi que le propose le Conseil d'Etat, permet donc d'augmenter les chances d'aboutir à des projets cohérents et, en conséquence, d'éviter des erreurs d'aménagement qui pourraient se révéler regrettables par la suite.

C'est pourquoi le groupe démocrate-chrétien, même s'il est conscient que la notion même de zones réservées pose des contraintes certaines aux propriétaires concernés, acceptera cette motion et cela dans le but de disposer d'un réseau routier cohérent, qui assure la meilleure sécurité possible pour les usagers et qui garantit aussi un aménagement de qualité.

Pour ces motifs, je vous demande donc, au nom du groupe démocrate-chrétien, de soutenir cette motion.

**Mutter Christa (ACG/MLB, FV).** Le groupe Alliance centre gauche a bien discuté cette motion et s'y oppose majoritairement. Cette motion, bien sûr, s'occupe moins de sécurité routière que de construction routière. Spécialement, la réglementation sur les réservations des terrains nous pose problème.

Nous avons voté la LATeC, qui va entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2010. La règle des cinq ans pour la réservation des terrains figure déjà dans la loi sur les routes; c'est le maximum fédéral. La LATeC, pour toutes les constructions possibles, règle dans ses articles 89 et 90 les exceptions à voter cas par cas par l'autorité cantonale pour une prolongation de trois ans. Si vous mettez maintenant cette acceptation des exceptions dans la seule loi sur les routes, vous créez un régime spécial pour les constructions routières par rapport à toutes les autres constructions. Cela signifie qu'au niveau communal, vous pouvez vous trouver dans le cas où une mise en zone pour une construction communale concrète ne pourra pas se faire parce qu'il y a une réserve

<sup>1</sup> Déposée et développée le 25 mars 2009, *BGC* p. 526; réponse du Conseil d'Etat le 18 août 2009, *BGC* pp. 1509ss.

vation des terrains pour une route qui est plus longue et parce que cette réservation est faite aussi, d'après la volonté des motionnaires, pour des projets routiers qui ne se trouvent même pas au stade d'avant-projet. Donc, pour ne pas créer une exception légale en faveur des routes par rapport à tous les autres projets, surtout aussi d'intérêt public, nous vous prions majoritairement de refuser cette motion.

**Schorderet Edgar** (PDC/CVP, SC). Tout en soutenant très clairement cette motion, je souhaite un éclaircissement de la part du commissaire en relation avec l'état actuel, soit en ce qui concerne les zones réservées, soit en ce qui concerne les acquisitions de terrain. Pour les deux projets, celui de Guin, dont on a parlé il n'y a pas longtemps, et le projet de Marly-Matran.

**Godel Georges, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions.** J'ai écouté avec attention toutes les remarques par rapport à cette motion, remarques que je peux bien comprendre. Tout d'abord, permettez-moi de m'exprimer lorsqu'on dit qu'il faut déterminer rapidement le tracé. Vous avez parfaitement raison. La problématique, quand on définit un tracé, est que l'on ne connaît pas les coûts; on en a parlé hier dans La Liberté, avec le nouveau tracé à Vuisternens-devant-Romont, sur l'axe Romont-Vaulruz. Lorsqu'on examine les coûts avec précision, on se rend compte que ce n'est pas toujours évident. Je crois que c'est le premier élément. Le deuxième élément: l'idéal pour nous est d'acquérir le terrain, respectivement de créer des échanges lorsqu'il y a un projet qui voit le jour. C'est la politique que nous menons au sein de l'Etat, respectivement du Service des ponts et chaussées.

Cela me permet de répondre à M. le Député Schorderet. En ce qui concerne Guin, j'ai mandaté mes services pour acquérir un domaine qui était en vente. Aujourd'hui, je ne sais pas si nous avons l'autorisation de l'acheter ou si nous devons passer par un remaniement. Mais l'objectif premier, c'est vraiment d'acquérir les terrains. Lorsqu'on maîtrise la propriété foncière, c'est beaucoup plus facile; ça c'est aussi valable en termes d'aménagement du territoire.

En ce qui concerne Marly-Matran, lorsque le projet a été élaboré, une réservation a été mise pour cinq ans, en vertu de la législation. Aujourd'hui, ces réservations sont tombées mais je peux vous dire qu'indépendamment du report du projet «études complémentaires» comme j'ai déjà eu l'occasion de l'expliquer dans la presse, l'Etat continue sa politique d'acquisition puisque, dernièrement, j'ai présenté à mes collègues du Gouvernement l'acquisition d'une parcelle pour le tracé proposé. Donc, on continue cette politique d'acquisition de terrain.

Quant aux propos de M<sup>me</sup> la Députée Christa Mutter, je peux bien les comprendre mais, rassurez-vous, dans la mesure où vous acceptez cette motion, nous aurons l'occasion d'expliquer plus à fond notre politique, respectivement la politique d'exception. Cela ne doit pas être une priorité de l'Etat de réserver des terrains, mais une politique d'exceptions sur le long terme pour respecter le droit de propriété. Encore une fois, malgré

tout, je pense que c'est nécessaire de pouvoir prolonger.

## Elections

*Résultat du scrutin organisé en cours de séance*

### Un membre de la Commission de justice en remplacement de M. Albert Studer démissionnaire

Bulletins distribués: 94; rentrés: 93; blancs: 4; nul: 0; valables: 89; majorité absolue: 45.

Est élu jusqu'au terme de la législature M. Albert Studer, par 56 voix.

M<sup>me</sup> Christa Mutter a obtenu 31 voix.

## Salutations

**Le Président.** J'ai le plaisir de saluer dans la tribune du public quelques anciens présidents qui devaient nous rejoindre à 11 heures. Mais comme le programme a été rapidement mené, ils ne sont pas encore tous là. Je salue M<sup>me</sup> Evelyne Krauskopf, MM. Gaston Sauterel, Paul Sansonnens et Jean-Louis Castella, anciens présidents du Grand Conseil.

Bienvenue dans notre Parlement! (*Applaudissements!*)

## Motion M1068.09 Daniel Gander/Elian Collaud

*Prise en considération (suite)*

– Au vote, la prise en considération de cette motion est acceptée par 65 voix contre 5. Il y a 1 abstention.

*Ont voté oui:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Andrey (GR, PDC/CVP), Badoud (GR, PLR/FDP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Coting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganiot (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Romanens A. (VE, PS/SP), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary (BR, PLR/FDP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet

E(SC, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thomet (SC, PS/SP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 63.*

*Ont voté non:*

Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), de Roche (LA, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Mutter (FV, ACG/MLB). *Total: 5.*

*S'est abstenu:*

Morand (GR, PLR/FDP). *Total: 1.*

- La séance est levée à 11 heures.

*Le Président:*

**Pierre-André PAGE**

*Les Secrétaires:*

**Mireille HAYOZ**, *secrétaire générale*

**Marie-Claude CLERC**, *secrétaire parlementaire*